

SYNDICAT MIXTE
DU FORUM DES MARAIS ATLANTIQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 36/2024

Séance du 4 décembre 2024 - 9h00

Adhésion au groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Charente-Maritime

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 décembre 2024 à 9h00, le Comité syndical du Forum des Marais Atlantiques s'est réuni au siège à Rochefort sur convocation ordinaire en date du 27 novembre 2024, sous la présidence de Rémi JUSTINIEN.

Membres présents :

Rémi JUSTINIEN, Élise LAURENT-GUÉGAN, Jean-Philippe PLEZ, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Stéphane TRIFILETTI, et Richard GUERIT, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Denis ROUYER, Communauté d'Agglomération Rochefort-Océan
Bruno BESSAGUET, UNIMA.

Membres excusés :

Thierry LESAUVAGE et Alain BURNET, Ville de Rochefort ;
Margarita SOLA, Région Nouvelle-Aquitaine ;
Anne BRACHET et Jean PROU, Conseil Départemental de Charente-Maritime ;
Jean-Louis LÉONARD, UNIMA.

Membres absents :

Jean-Claude DESRENTES, Chambre d'agriculture de Charente-Maritime

Le Président rappelle :

Que le FMA a, par la délibération du 21 février 2024 demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents :

Le Président expose :

Que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement les résultats le concernant ;

Qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, Le Forum des Marais Atlantiques sera amené à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0.32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0.05% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Collectivités et établissements employant moins de 30 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
<i>Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</i>	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %
Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
<i>Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / maladie imputable au service+ maladie grave + maternité – adoption - paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire</i>	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

Décision du Comité Syndical

Les membres du Comité syndical, après en avoir délibéré, décident :

- D'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion pour le syndicat mixte du Forum des Marais Atlantiques dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;
- D'accepter la proposition du Centre de Gestion à savoir :
 - Assureur : RELYENS MUTUEL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE/RELYENS SPS ;
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2025.
- D'adhérer au contrat-groupe d'assurance en capitalisation (1) à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de quatre ans (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois ;
- D'autoriser le Président à signer le bulletin d'adhésion et toutes conventions nécessaires dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le centre de Gestion, qui est indissociable de cette adhésion ;
- De prendre acte que les frais de gestion facturés par le Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0.32% de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL et 0.05%) pour les agents affiliés à l'IRCANTEC) s'ajoutent aux taux d'assurance fixés ;
- De prendre acte de l'obligation d'acquitter, annuellement et directement auprès du Centre de Gestion.

AR Prefecture

017-251710398-20241204-2024DEC004-DE
Reçu le 11/12/2024

(1) Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 8

Votes :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour extrait conforme,
Rémi JUSTINIEN
Président



Le secrétaire de séance
Bruno BESSAGUET



TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-251710398-2024 _ _ _ _ --

----- --

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : _ _ / _ _ / 2024

AR Prefecture

017-251710398-20241204-2024DEC004-DE
Reçu le 11/12/2024